

**Commune  
de  
CAUROY LES HERMONVILLE**



Extrait du registre des arrêtés du Maire N° 2017015

**ARRETE**

Nous, Maire de la commune de CAUROY LES HERMONVILLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 et R.413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4<sup>ème</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour éviter les accidents pendant toute la durée des travaux rue des Grands Clos et ruelle du Clos,

Constatant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du lundi 16 octobre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, la Rue des Grands Clos et la rue de la Tuilerie (de la rue des Grands Clos à la rue des Petits Clos) sont soumises aux prescriptions suivantes :

- Route barrée sauf riverains.
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h

Les usagers circulant dans la ou les rues précitées devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

Une déviation sera mise en place.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise intervenant sur le chantier à savoir :

SA GOREZ FRERES : Chemin de Cernay, 51450 BETHENY, tel : 03.26.07.06.40

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant ou dangereux sur voie publique pourra être mis en fourrière.

**Article 5** : Le groupement de gendarmerie de Gueux et tout agent assermenté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAUROY LES HERMONVILLE

LE 13 octobre 2017.

Le Maire,

Guy LECOMTE

